

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUN 2022**  
—

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-deux juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**MEMBRES PRESENTS :**

Monsieur MARCHAND, Maire,

M. Thomas IRACABAL, Mme Christine COCHINARD, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice BLIGNY, Mme Sylvie MASSOT, Adjointes au Maire,

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. Denis CHILDS, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Frédéric GONDRON, Mme Yannick PEJU, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :**

M. Patrick CHAUVIN, représenté par Mme Laurence NAEGERT,

Mme Aline VOEGELIN, représentée par Monsieur Patrice MARCHAND,

M. Laurent NOE, représenté par M Thomas IRACABAL,

M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITTE,

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,

Mme Christine SENEPART, représentée par M. Axel BRAVO LERAMBERT,

Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Frédéric GONDRON,

M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par Mme Yannick PEJU,

**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme Sylvie DE BOYER,

Mme Nathalie DESEILLE DENZER,

M. Thierry LATOURETTE,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre d'absents représentés : 8

Nombre d'absents non représentés : 3

Nombre de votants : 26

**Monsieur MARCHAND**, Maire, ouvre la séance à 20h35 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

**1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

**Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT** est désigné secrétaire de séance.

Monsieur MARCHAND présente aux conseillers municipaux Madame Alison FERREIRA, directrice administrative et financière de la Mairie depuis deux mois. Il lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil et est ravi d'avoir une jeune femme et mère de famille à nouveau dans l'équipe de cadres à Gouvieux. Il informe du proche retour de son congé de maternité de Madame Eléonore OTHMAN, chef de cabinet et chargée de mission urbanisme aménagement entre autres, ce qui fait qu'avec Madame Catherine TREMEREL, la mairie dispose d'un trio de femmes absolument redoutable.

## **2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2022.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **3- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MARCEL PAGNOL POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE**

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'école Marcel Pagnol pour la réalisation d'une fresque à hauteur de 1.500 euros.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, adopte d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 euros, dans le cadre de leur projet de réaliser une fresque de Street Art sur le mur du grand hall de l'école.

## **4- TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING RUE BLANCHE**

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que ces travaux concernent le nouveau parking au nord du drive de la rue Blanche. L'éclairage sera constitué de cinq lampadaires à système détection et extinction sous une forme sans réseau aérien. Le programme sera réalisé en partie par une subvention au SE60.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, adopte de :

- Accepter la proposition financière du syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux de mise en souterrain de l'éclairage public du parking sis Rue Blanche ;
- Demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- Prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- Autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60 ;
- Inscrire au budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel annexé :
- Les dépenses afférentes aux travaux 16 097,86 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 756,56 €,
- Prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- Prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

## 5- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARC DU MANOIR

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que les travaux de rénovation de l'éclairage public au parc du Manoir, domaine privé qui comprend 140 lots, concerne la mise en place de leds avec télégestion pour un prix de 95.391,00, euros ainsi que des dépenses de frais de gestion à hauteur de 40.408 euros. Il rappelle que la commune a déjà réalisée dix chantiers avec le SE60, celui-ci étant le onzième dans le cadre de la compétence déléguée. Il souligne la qualité du conventionnement avec le SE60. En termes de programmation, il précise que les travaux ont déjà concerné la rue de la Roche, la rue de Lamorlaye en trois tranches, la rue Edmond Léveillé, la rue Hurst Mahieux jusqu'à la rue des Garennes, la rue de Boran jusqu'au rond-point ; sont en cours les rue Corbier Thiebaut, rue Thiers, rue Paul Moreau et Léon Potdevin ; d'autres concerneront la rue des Repas et l'impasse des Carrières cette année. Il rappelle aussi que Gouvieux comprend d'autres endroits soit publics, soit privés, qu'il faudra transformer avec des réseaux à enfouir et des mats à changer, notamment le parc des Aigles, domaine privé comprenant 450 lots, qui dispose d'un éclairage du siècle précédent.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 26 votes, adopte de :

- Accepter la proposition financière du syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux de l'éclairage public au Parc du Manoir ;
- Demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- Prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- Autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60 ;
- Inscrire au budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel annexé :
- Les dépenses afférentes aux travaux 95 391,91 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 10 408,96 €.
- Prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- Prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

## 6- EXTINCTION DE CREANCE

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que la délibération concerne l'extinction d'une créance de 3 805 euros qui correspond à des loyers non payés par la succursale REFERENCE KIDS qui a fait faillite.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 26 votes, adopte de constater l'extinction des créances en raison de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société REFERENCE KIDS pour un montant de 3 805,14€.

## 7- BUDGET DE COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2021

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Monsieur IRACABAL, premier adjoint aux finances.

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le Conseil doit examiner et voter l'ensemble des comptes administratifs de 2021, ainsi que le budget définitif 2022 dénommé aussi budget supplémentaire par rapport au budget primitif voté en mars ou avril.

Il commence par l'examen du compte de gestion qui est le reflet des écritures de la trésorerie et qui se doit d'être conforme au compte administratif de la commune, s'agissant du budget général de la commune. Il indique que le tableau récapitulatif indique un résultat de moins 322 000 euros. Il précise que concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement, le détail du résultat est faussé du fait d'un oubli de passage d'une écriture qui était l'affectation du résultat de 2020, qui n'a pas été passée début 2021, faussant les résultats intermédiaires de la section de fonctionnement et d'investissement. Par contre, le global reste le même à moins 322 000 euros. Les conséquences de cet oubli sont que la section de fonctionnement ressort très bénéficiaire et a contrario, la section d'investissement ressort très déficitaire à moins 2,347 millions. Il précise que l'écriture qui n'a pas été passée correspondait à un montant de 2.035 841 euros qui aurait dû être affecté en section d'investissement. Ces explications permettent de comprendre pourquoi il existe un résultat intermédiaire négatif sur la section d'investissement qui ne correspond pas un sous-investissement de la commune. Il souligne que le compte de gestion a été aussi examiné en commission des finances où il n'y a pas eu de question particulière.

Monsieur le maire sort.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité de 26 votes**, adopte de donner quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2021 de la commune.

## **8- BUDGET DE COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte administratif présente le même solde et le même oubli d'écriture, pour un résultat cumulé à moins 322 000 euros. D'une façon générale, la commune reste sur des chiffres très bons et des finances saines, ce que les élus savent déjà. Malgré un déficit conjoncturel sur 2021 de moins 322 000 euros, la commune présente un très bon résultat cumulé, après avoir corrigé les restes à réaliser pour 678 000 euros, qui s'élève à 3,079 millions.

Concernant le réalisé de 2021, la mandature a appliqué son programme qui a porté essentiellement sur des réalisations en termes de voirie, d'enfouissement de réseaux, de pistes cyclables, de réfection de différentes rues, de réhabilitation des bâtiments et de petits aménagements.

Le rapport de présentation en pages 3 et 4 montre un panorama global du compte administratif 2021 sur les différentes sections avec des totaux conformes au compte de gestion.

La page 6 reprend l'évolution des résultats avec l'oubli d'écriture évoqué.

La page 8 concerne le détail des différentes sections avec :

- Les recettes :

Il rappelle que l'essentiel des ressources de Gouvieux provient des impôts et de la DGF. Il tient à faire remarquer que le tableau reprend une statistique de l'évolution globale des recettes depuis 2015 qui sont quasiment à 0 % en évolution. Néanmoins, par rapport à 2020, la commune a eu une hausse de 6 % malgré deux phénomènes contradictoires : le premier, une forte augmentation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui d'ordinaire sur Gouvieux sont autour de 500 à 600 mille euros, et qui en 2021 sont montés à 1,022 million, représentant le reflet du marché immobilier qui a été très dynamique et entraînant un surcoût de recettes supplémentaires pour la commune assez exceptionnel sur 2021. Le deuxième concerne la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui continue, à hauteur de 30 mille euros et une baisse de la dotation de péréquation de 20 mille euros, ce qui a eu un effet négatif de 50 mille euros. Au global, la commune a eu une augmentation de 6 % qui s'explique grâce aux DMTO.

Des recettes des immeubles à hauteur de 374 mille euros, revenant plus à la normale que le passage à vide de 2020 dû à des exonérations de loyers notamment.

Des produits des services en légère augmentation par rapport à 2020 et qui tendent à revenir à leur niveau tendanciel du fait de la reprise du périscolaire en 2021.

- Les dépenses de fonctionnement :

Il fait remarquer que les statistiques montrent l'évolution des dépenses depuis 2015 avec une remarquable stabilité. Néanmoins, une hausse apparaît par rapport à 2020 (2020 étant une année exceptionnelle). Il explique celle-ci par les coûts de nettoyage avec les dispositifs mis en place notamment pour la cantine à la salle des fêtes et les différents protocoles sanitaires qui ont représenté une augmentation des dépenses reflétée à la fois dans les comptes 611 « prestations de services » et 6283. Pour le reste, les principaux postes de dépenses correspondant aux autres charges de gestion courante avec la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 800 mille, les subventions aux associations pour 194 mille euros et les dépenses de personnel pour 1,9 million.

Concernant les charges à caractère général, il précise que celles-ci concernent différents postes dont certains seront à surveiller l'année prochaine, notamment le poste énergie électricité. Il rappelle qu'en 2021, celui-ci était à 414 mille euros, mais sera amené à augmenter dans les années futures. Il fait part d'un retour à la normale du fait de la fin de la période Covid avec des dépenses pour les fêtes et cérémonies. A contrario, des postes ont légèrement diminué, mais l'ensemble reste globalement stables. Concernant les charges générales, il indique que deux remarques ont été vues en commission des finances. La première concerne la ligne chauffage à 0 euros. Il précise que la consommation en chauffage a été agrégée dans la ligne énergie électricité et que la commune devra réfléchir l'année prochaine à dispatcher ce qui correspond à l'électricité et au chauffage pour bien distinguer les deux. La deuxième concerne l'entretien d'immobilier à hauteur de 1,125 million pour 500 mille euros l'année précédente. Il précise qu'il s'agit encore une fois d'un effet exceptionnel lié à la fin de la période Covid avec un effet de rattrapage des factures et des travaux qui ont été décalés en 2021, ainsi également que l'entretien des trottoirs qui passe maintenant en fonctionnement et non plus en investissement, comme auparavant, ce qui fait augmenter le montant de façon faciale.

Il fait remarquer la stabilité des dépenses générales et charges générales de fonctionnement depuis 2015.

Pour les dépenses de personnel, il indique que celles-ci sont en légère hausse par rapport à 2020, mais en baisse sur la durée. Pour lui, il est difficile d'analyser ce compte du fait de départs et d'arrivée de personnel administratif. Il rappelle le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dont l'indice fait augmenter le coût pour la commune à mesure que les agents vieillissent. Il fait part en 2022 de nouvelles évolutions avec la mise en place d'une Indemnité des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise (IFSE) d'un minimum à 8 %, ce qui correspond à l'équivalent d'un 13<sup>ème</sup> mois, notamment au service technique ; Il fait part aussi d'une augmentation d'indice pour les catégories C, qui représentent l'essentiel de l'effectif de la commune, à partir de juillet 2022. Cette augmentation a été vue en commission des finances et la commune anticipe une augmentation de ce poste en 2022.

Concernant les charges courantes, il rappelle que la principale concerne la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le reste concernant des subventions pour 294 mille euros et les indemnités des élus. La seule remarque particulière concerne la baisse de 100 mille euros de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mais tendanciellement, les charges sont plutôt en hausse, tout en restant raisonnable.

- Les dépenses d'investissement :

Il indique que le principal poste en 2021 concerne les immobilisations corporelles, le reste concernant des travaux réalisés, des investissements et des subventions versées au SE60 pour 800 mille euros. Les remboursements d'emprunt correspondent à un peu moins de 300 mille euros. Il précise qu'il existe une augmentation par rapport à 2020, en lien avec la reprise post-Covid, qui reste quand même en-deçà de 2019 avec, sur la tendance par rapport à 2015, une augmentation de 5 %.

- Subventions reçues en 2021 :

Il précise que la commune a reçu pour 221 mille euros de subvention, l'essentiel provenant des subventions du département à hauteur de 172 mille euros, le reste étant des subventions de la Préfecture de l'Oise et de la région des Hauts-de-France, qui distribue les fonds d'état de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour l'église.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité de 20 votes pour et 4 votes contre, adopte d'approuver le compte administratif 2021 de la commune.

## 9- BUDGET DE COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que cette délibération reprend le résultat de clôture avec un résultat cumulé en section de fonctionnement à 4,8 millions. Il est proposé une affectation à hauteur de 4,550 millions en section d'investissement pour combler le déficit un peu facial et annuler l'emprunt prévu dans le cadre du budget prévisionnel, le reste restant en section de fonctionnement autour de 300 mille euros. L'essentiel du résultat est affecté en section d'investissement pour poursuivre la politique d'aménagement d'enfouissement.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 votes pour et 4 votes contre, adopte d'approuver l'affectation telle que définie ci-dessus.

## 10- BUDGET DE COMMUNE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, invite les élus à se reporter au dossier joint.

Le tableau reprend dans les sections de fonctionnement et d'investissements le BP 2022 qui a été voté en mars et en avril, ainsi que le virement à la section d'investissement pour 4,550 millions.

Il tient à commenter les différents ajouts réalisés :

- Pour les Dépenses d'investissement :

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : les opérations qui ne sont pas identifiées comprennent différents coûts supplémentaires : achat de mobiliers de la cantine, équipements en portables des écoles, refonte du wifi, achat du chapiteau cirque derrière la Plaine des Jeux pour 10 mille euros (équipement supplémentaire pour la commune), achat de mobiliers de bureau, l'aménagement en cours du trottoir Corbier Thiebaut pour 56 mille euros, et l'acquisition du terrain Gougay qui longe le vieux cimetière pour permettre la réalisation d'une piste cyclable en descendant de Chantilly pour 28 mille euros.

- Pour les opérations :

Un supplément de 100 mille euros pour l'aménagement PMR de la commune en termes d'accessibilité de voirie.

Il précise que la commune, en vue d'un équilibre, a procédé à une mise à jour des programmes qui ne seront pas réalisés cette année par faute de temps, d'obtention des devis ou des permis de construire : la toiture du gymnase pour 170 mille euros reportée à 2023, les menuiseries de l'école Pompidou pour 45 mille euros reportées à 2023.

Il fait part des ajustements pour les immobilisations en cours (chapitre 23) : restauration de statues (les statues à l'intérieur de l'église) pour 5 mille euros, la rénovation de Vital Valley votée au précédent conseil municipal avec un montant large pour avoir de la marge, la réalisation d'une allée d'accès à Marcel Pagnol, la rénovation de l'immeuble de la Tannerie avec une isolation par l'extérieur pour 300 mille euros, cet immeuble ayant vocation à être vendu ou conservé dans le patrimoine de la commune pour avoir du revenu pérenne. Des ajouts sur la DUP Trame verte et Nonette avec la création d'une passerelle pour 62 mille euros, la plantation d'arbres pour 40 mille euros. La construction du club house, repoussée à 2023 en attente des autorisations d'urbanisme, puis ensuite des appels d'offres à lancer.

Au chapitre 20, les frais d'études, la maîtrise d'œuvre pour la place Amic dans le cadre du programme d'aménagement église Place Amic correspondant aux honoraires d'architecte. Des études sur la refonte de certains trottoirs rue de Lamorlaye et rue Léon Potdevin pour permettre la création de noues et l'évacuation des eaux de ruissellement. Ces études sont un préalable aux aménagements qui permettront de limiter le risque d'inondation sur ces rues par ruissellement. Un surplus pour l'étude du sentier Nonette pour 7 600 euros.

Il souligne que ces dépenses supplémentaires d'investissement sont passées au budget supplémentaire.



- Dépenses supplémentaires de fonctionnement :  
Au chapitre 011 : 45 mille euros pour le cabinet qui a assisté la commune pour la vente du terrain de la rue Blanche. Il précise que le cabinet avait une rémunération fixe pour la rédaction du cahier des charges, pour l'appel d'offre et puis ensuite un intéressement au résultat de la vente. L'objectif fixé par la mairie était de 1,9 million. Celui-ci étant largement dépassé, la commune vendant pour 3,4 millions, le cabinet va percevoir une contribution pour l'atteinte de cet objectif.  
Un rajout de budget pour tout ce qui concerne l'énergie du fait du renchérissement de la vie et du coût des fluides avec une augmentation de 50 mille euros en prévision de l'augmentation du coût du gaz pour 2022.  
Au chapitre 022 en dépenses imprévues : un ajout forfaitaire de 119 mille euros.  
Au chapitre 65 : une mise à jour des subventions suite à des erreurs de montants indiqués, notamment la fresque Marcel Pagnol. Et des subventions exceptionnelles pour le collège ou les écoles.  
Au chapitre 68 : annulations de créances pour REFERENCE KIDS. Et des provisions pour des créances jamais recouvrées pour 20 600 euros notamment des créances très anciennes.

**Sylvain DUYCK** demande des précisions pour le chapitre 022 « dépenses imprévues ». Il a noté que le BP 2022 reprend 1.021 euros, le BS 2022 10.617 euros pour un cumul à 11.638 euros. Il souhaite savoir si ce montant est bien ajouté à la somme de 119.117 euros, le budget supplémentaire au chapitre 022 indiquant que la somme de 119.117 euros est ajoutée pour couvrir des dépenses imprévues.

**Monsieur IRACABAL** répond qu'il s'agit d'une coquille dans le descriptif qui sera rectifiée, les tableaux du compte étant eux justes. Il rappelle que les dépenses imprévues correspondent à un ajustement généralement. Il remercie Monsieur GONDRON de cette bonne remarque.

**Frédéric GONDRON** remercie Monsieur IRACABAL pour sa réponse, rappelant ne pas avoir l'habitude de la commission des finances.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à la majorité de 22 votes pour et 4 votes contre**, adopte le Budget Général Supplémentaire 2022 de la commune par chapitre arrêté comme ci-dessus et conformément au rapport de présentation ci-joint.

#### **11- BUDGET ANNEXE EAU – COMPTE DE GESTION 2021**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, rappelle qu'en 2020, les deux comptes qui étaient fusionnés ont été séparés en prévision d'un potentiel transfert de compétence qui finalement n'a pas encore eu lieu ou n'aura peut-être pas lieu. Sur le compte de gestion, la commune a un résultat de clôture à 205.448,08 euros qui se répartit entre une section de fonctionnement à zéro, aucune dépense sur 2021, et une section d'investissement à 205.448,08 euros. Il précise que la commission des finances a vérifié que le compte de gestion était identique au compte administratif.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité de 26 votes**, adopte de donner quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2021 du budget annexe Eau de la commune

## 12- BUDGET ANNEXE EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte administratif présente un résultat global de 205.448,08 euros. Il fait remarquer sur ce budget :

- Une surtaxe eau à 220 mille euros en recettes d'exploitation.
- des dépenses à 14 mille euros en section de fonctionnement.
- Une section d'investissement qui correspond au solde reporté de la séparation.

En 2021, le seul point à souligner est l'entretien.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, adopte d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Eau de la commune.

## 13- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2021

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte de gestion présente un négatif de 32 mille euros.

Il fait remarquer :

- En recettes d'exploitation : la surtaxe assainissement à 107 mille euros.
- En dépenses d'exploitation : 66 mille euros pour différents travaux d'entretien (avaloirs, etc...).
- En investissement : principalement des écritures d'ordre et des dépenses d'investissement.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, adopte de donner quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement de la commune

## 14- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, adopte d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement de la commune.

## 15- BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE – COMPTE DE GESTION 2021

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une queue de programme. Le résultat de l'exercice est de 12 500 euros correspondant à la vente d'un parking en 2021. Le reste concerne des écritures d'ordre. Au total, le résultat de clôture cumulé 2021 est de 247.485,83 euros.

**Monsieur MARCHAND** tient à préciser que la commune est toujours propriétaire de sept places de stationnement sur la place Amic qui viendront abonder le résultat à leurs cessions. Pour le moment, elles ne sont pas cédées délibérément, des opérations étant en cours qui n'ont pas de stationnement. Ces places pourront aussi permettre aux personnes d'avoir quand même un permis de construire s'ils les achètent. Plutôt que de se précipiter et de es brader, il préfère qu'elles soient jumelées avec des opérations, par exemple de remise en fonction d'appartements au-dessus des commerces qui sont démunis de places de stationnement.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, adopte de donner quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2021 du budget annexe Centre-ville de la commune



**16- BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, adopte d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Centre-ville de la commune.

**17- BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose qu'il est proposé d'affecter le résultat de clôture de 247.485 euros en section de fonctionnement à hauteur de 174.185 euros et en section d'investissement à hauteur de 73.300 euros. Il rappelle que ce budget annexe du centre-ville correspond à une queue de programme.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, adopte d'approuver l'affectation telle que définie ci-dessus

**18- BUDGET ANNEXE GAMBETTA – COMPTE DE GESTION 2021**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que les mouvements correspondent aux ventes réalisées en 2021 pour 493 750 euros. Le reste correspond à des travaux faits sur l'immeuble pour 23 mille euros environ.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 26 votes**, adopte de donner quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2021 du budget annexe Gambetta de la commune.

**19- BUDGET ANNEXE GAMBETTA – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte administratif 2021 reprend en section de fonctionnement, le fruit des ventes réalisées en 2021 et en investissement, les travaux réalisés sur l'immeuble, ainsi que des études pour la dernière tranche de l'architecte.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à la **majorité de 20 votes pour et 4 votes contre**, adopte d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Gambetta de la commune.

**20- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : SUBSTITUTION DU SE60 A LA COMMUNE POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE**

**Monsieur MARCHAND** remercie **Monsieur IRACABAL**, **Monsieur l'Administrateur des services** et l'administration pour leur travail sur le compte administratif et le budget supplémentaire.

Concernant la délibération, il tient à souligner une singularité du SE60, syndicat qui regroupe à peu près quatre cents communes sur presque sept cents de l'Oise et a la compétence des travaux pour Gouvieux, notamment les enfouissements sur propositions de la commune. Celui-ci attribue aussi des subventions à la ville sur des fonds qu'il perçoit, des taxes sur la consommation d'électricité, des subventions du département ou des subventions d'autres natures, le président Eric GUERIN lui ayant précisé chercher des subventions un peu partout, notamment les programmes européens, etc. Parmi tous ces moyens, il précise que la commune peut renvoyer au SE60 une partie de la taxe sur la consommation finale d'électricité payée par les consommateurs. La commune peut choisir de verser au syndicat 50% ou 100 % de la taxe. La singularité vient que sur le programme de travaux que la commune a projeté sur quatre ans, notamment sur la partie actuelle qui va se terminer en 2023, si la commune donne 50 % de la taxe qu'elle perçoit au syndicat, le SE60 en retour reverse à la ville des subventions complémentaires supérieures à la somme envoyée. Il indique que la différence peut être notable, pouvant correspondre à 100 mille euros de différence par an pour la commune. Il a aussi fait le calcul pour un versement à 100 % de la taxe, moins avantageux pour la commune, le taux de subvention reversé par le SE60 augmentant un peu mais pas suffisamment. Il pense qu'il existe un effet de masse à Gouvieux, la commune étant capable de prévoir un plan des investissements sur quatre ans et servant de référence pour le SE60 dans l'Oise, et le fait que la ville souhaite faire avant tout de la réhabilitation de quartier. Il propose donc de transférer 50 % du montant de la taxe au syndicat d'électricité de l'Oise sur cinq ans.

**Monsieur MARCHAND** ne peut répondre à une question sur le montant, n'ayant pas les simulations avec lui. Il n'a pas préféré noter dans le texte que Gouvieux avait la possibilité de rompre le contrat avec le SE60 chaque année, car il pense que la commune a un contrat moral avec le SE60 d'un plan d'investissement sur quatre ans de chantier avec un paiement à la quatrième année.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité de 26 votes**, adopte de décider qu'à compter du 1er janvier 2023, le Syndicat d'Energie de l'Oise est substitué à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire à minima sur une période de 5 ans, au bénéfice de 50% du montant de la taxe.

## **21- NOMENCLATURE M57 : APUREMENT DU COMPTE 109**

**Monsieur MARCHAND** expose qu'il s'agit d'un point réservé au comptable exclusivement. Il rappelle qu'en 1997, il y a 25 ans, la nomenclature M14 a été créée pour tenir les comptes des communes et des collectivités territoriales, avec l'introduction de la notion de rattachement de charges de l'exercice. Il cite l'exemple de la facture d'électricité que la commune paye tous les deux mois. S'il n'y a pas une échéance de facture fin décembre, celle-ci ne sera présentée que fin janvier, avec néanmoins, au titre de décembre, la facture des deux mois. Et dans les comptes personnels, la facture d'électricité n'a pas été payée au mois décembre, mais néanmoins, reste une charge due. Ces opérations s'appellent le rattachement à l'exercice qui consiste à regarder toutes les dépenses et celles qui sont reportées sur l'exercice suivant, mais imputables à l'exercice en cours. Le même phénomène dans le même sens existe pour les produits à recevoir, les charges constatées d'avance. Quand le rattachement a été créé, cela a généré des charges supplémentaires pour les comptes puisque l'habitude était de les comptabiliser sur l'année suivante, sans arrêt au 31 décembre en prenant en charge ce qui était déjà couru. L'Etat a estimé que cela représentait une trop grosse charge et par un tour de passe-passe, les a transférées en investissement dans le compte 1069, correspondant au solde pour neutraliser l'impact pour les communes. Ce qui fait que les années d'après, il n'existait plus que des variations de reprise d'un exercice sur l'autre. A titre d'exemple une année la facture était de 120 euros au mois de décembre, et puis l'année d'après, de 125, les 120 étant repris au compte suivant, avec seulement 5 euros imputables à l'exercice avec ce type d'ajustement. Mais la première année, la facture d'électricité qui n'était pas comptée comme charge au mois de décembre était comptabilisée et l'année d'après passée en variation ( $125 - 120 = 5$ ). Ce montant traîne depuis 25 ans et l'Etat a décidé de passer à une autre nomenclature comptable qui est la M57, qui annule le compte mis de côté à l'époque. Il précise que ce montant ne correspond plus à grand-chose aujourd'hui, datant de 25 ans, mais la commune doit le neutraliser. Pour le neutraliser, le compte 1069 est apuré et la contrepartie est capitalisée sur les dépenses de fonctionnement ou l'excédent de fonctionnement.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 26 votes, adopte d'approuver l'apurement du compte 1069 d'un montant de 56 734,61 euros au budget principal, et d'approuver l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés, par le crédit du compte 1069 sur le budget principal de la commune.

## 22- EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que les trois décisions concernent des demandes de subventions, toutes les trois en date du 25/05/2022.

La première concerne une demande au Conseil départemental de l'Oise d'une subvention pour la réfection, la mise aux normes d'accessibilité PMR des trottoirs rues de la Mairie et Corbier Thiebaut. La deuxième concerne une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour la création d'une piste cyclable entre les rues de Chantilly et Gambetta. Cette demande concerne le terrain Gougay, le long du cimetière permettant un contournement jusqu'à la MAM et une arrivée rue Gambetta, cheminement un peu plus long, mais sécurisé. La troisième concerne une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour la réfection des trottoirs rue Corbier Thiebaut. Cela concerne la partie après l'église aux Quinze Saules et à Chaumont qui sera entièrement désimperméabilisée.

## 23- QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE

**Monsieur ARAUJO-LAFITTE :**

« Un nouvel incendie a eu lieu il y a quelques jours dans le secteur des Courtils. Avez-vous eu un retour de l'organisme HLM concernant la mise en sécurité de ce secteur ? Nous vous proposons d'ajouter une caméra mobile qui aurait un effet dissuasif. »

**Monsieur MARCHAND** répond :

« Nous avons appris incidemment qu'il y avait eu un feu des poubelles du cabinet médical au début de l'avenue des Courtils. Les poubelles étaient sorties sur le trottoir.

Nous n'avons reçu aucune notification officielle, je suppose compte tenu de l'absence de conséquence de l'incident.

Nous avons organisé une réunion à la mairie il y a quelque temps avec les représentants de Oise Habitat et de Clésence.

La pose de caméra municipale, que vous suggérez, n'est pas possible car le porche et l'arrière des bâtiments sont du domaine privé et pas du domaine communal. La caméra ne pourrait donc être que privée et ne devrait pas pouvoir prendre des images du domaine public.

La commune a évoqué l'intérêt d'un éclairage par détection.

Les bailleurs sociaux envisagent aussi la possibilité de fermer l'arrière de la cour, au-delà du parking intérieur, de façon à donner un sentiment de vulnérabilité aux personnes qui se tiendraient sous le porche ou à l'arrière de celui-ci.

Le maire adjoint chargé des affaires sociales, Monsieur Patrice BLIGNY, a relancé les bailleurs sociaux. Mais nous n'avons à ce jour aucune autre nouvelle. »

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Madame Yannick PEJU

**Madame PEJU :**

« Nous avons été interpellés par des familles godviciennes, nous avons appris que certains enfants avaient une dérogation pour déjeuner 4 jours à la halte repas. Par soucis d'équité au sein de notre commune, nous vous proposons que toutes les familles qui le souhaitent aient 4 jours dans la semaine sans dérogations spécifiques.

Nous vous reproposeons également de créer une cantine centrale dès l'école maternelle, déjà présentée plusieurs fois en CM et avec un budget consolidé. »

**Monsieur MARCHAND** répond

« Les quelques dérogations aux règles d'inscription de halte-repas en maternelle sont données après appréciation des difficultés qu'ont les parents à trouver une solution dans le système d'assistante maternelle.

En particulier, c'est parfois le cas, lorsque les parents s'installent à Gouvieux en cours d'année scolaire.

Nous sommes en train de mettre en œuvre de nouvelles dispositions pour développer la garde périscolaire, en particulier chez les assistantes maternelles.

Nous ne souhaitons évidemment pas déstabiliser un système de garde qui est conçu pour l'intérêt des enfants.

Pour mémoire je rappelle que les assistantes maternelles gardent 216 enfants dont presque la moitié en périscolaire... parmi lesquels d'ailleurs 20 sont scolarisés à l'école Sainte Geneviève.

Je souligne trois points particuliers qui montrent que le système fonctionne plutôt bien :

1- nous accueillons 24 enfants des communes extérieures ;

2- plus révélateur encore : 23 enfants de classe élémentaire continuent, malgré l'existence de garderie du matin, d'une cantine à midi et d'une étude le soir, à être pris en charge par une assistante maternelle ;

3- enfin nous constatons aussi que malgré le coût d'une année scolaire à l'école Sainte-Geneviève, qui, entre l'inscription, le surcoût des frais de cantine et de garderie, excède le coût correspondant à l'école publique d'environ 1500 € par an, malgré ce coût il n'y a pas d'enfants sortants de grande section de Sainte-Geneviève qui aille en cours préparatoire à l'école publique (plus précisément nous en avons trouvé 2 en trois ans).

En ce qui concerne la construction d'une cuisine centrale élémentaire, ce qui est un autre sujet, nous ne sommes opposés à rien ; mais l'urgence a été de gérer convenablement les conséquences du Covid. Les enfants ont ensuite réintégré la cantine du collège.

Construire une cantine centrale n'est pas un objectif en soi.

Nous sommes obligés de constater que lorsqu'il y a une cantine collective, la quantité d'alimentation qui part en déchets est considérable ; par comparaison lorsque les enfants sont en halte-repas et qu'ils consomment ce que leurs parents ont préparé, ils mangent beaucoup mieux. C'est pourquoi une évolution ne serait intéressante que si elle apportait une réelle amélioration au bien-être des enfants.

A ce jour, par rapport au système de restauration au collège, rien ne nous apparaît bien convaincant. »

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Monsieur Thomas IRACABAL.

**Monsieur IRACABAL :**

« Monsieur le maire, nous connaissons les chiffres actuels d'enfants en âge scolaire du quartier de Chaumont. Est-ce que vous avez des indications plus optimistes pour l'avenir ? »

**Monsieur MARCHAND** répond

« je n'ai à ce jour aucune indication pour l'avenir. Tout ce que je peux vous dire c'est la chose suivante :

Quand vous ajoutez le nombre d'enfants du quartier de Chaumont, de la chaussée, des carrières, de Toutedoie, qui vont à l'école de Chaumont ou à l'école du centre ou à l'école Pagnol ou à l'école Sainte-Geneviève ou à Chantilly, vous arrivez à un total pour les générations de 2011 à 2016 de 14 enfants par an.

Le même calcul pour 2017 et 2018 indique qu'il n'y a que 4 enfants par an dans ces deux tranches d'âge.

Ce qui signifie que le quartier de Chaumont a au cours de chacune des deux dernières années perdu 10 enfants qui ne sont pas nés ou qui n'ont pas été amenés à l'occasion de déménagements.

Malheureusement je n'ai aucune indication pour la suite. Nous pouvons connaître le nombre de naissances localement, mais nous ne savons pas quels sont les enfants qui sont partis par déménagement et nous ne savons pas ceux qui sont arrivés par déménagement. Et nous ne savons pas non plus les conséquences de l'urbanisation par de nouvelles constructions, dont les possibilités sont très faibles dans ce quartier.

Nous savons que l'éducation nationale imagine les effectifs futurs à partir des données connues.

La grande section de l'école de Chaumont aurait pour septembre (vu à ce jour) semble-t-il zéro enfant ; on peut par cette méthode craindre que l'éducation nationale en déduise qu'il y aura zéro enfant en cours préparatoire l'année prochaine.

Espérons que ce ne sera pas le cas. »

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **21h51**.